



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR 21-084
en rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté portant institution de la commission
d'organisation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région
Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral ;
- Vu le code de l'artisanat ;
- Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite loi PACTE et notamment son article 42 ;
- Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-055 du 5 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

- Vu le décret n°2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie ;
- Vu le décret n°2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres chambres de métiers et de l'artisanat de région Normandie et de leurs chambres de niveau départemental ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat de région Normandie et de leurs chambres de niveau départemental ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-081 du 25 août 2021 instituant la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie ;

CONSIDÉRANT :

Que l'arrêté publié au recueil des actes administratifs N°28-202-08-25-00003 du 25 août 2021 est entaché d'une erreur matérielle,
Qu'il convient de rectifier ledit arrêté susvisé du 25 août 2021.

ARRÊTE

Article 1er – A l'article 2 de l'arrêté susvisé du 25 août 2021, le mot « BOURDON » est remplacé par le mot « SOURDON »

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'ensemble des préfectures des départements de la région Normandie, à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie, dans chaque chambre de métiers et de l'artisanat de niveau départemental de la région Normandie et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales



Fabrice ROSAY